

Compte-rendu

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick HEYRIES.

Secrétaire de la séance : Corinne EDOUARD

Présents : Patrick HEYRIES, Yvon DE MARCHI, Corinne EDOUARD, Françoise MANENT, Michel SICARD, Pierre ROUMIEU, Virginie JOUVE, Emmanuelle CHEVRE

Représentés : Dumitru VOICU représenté par Virginie JOUVE

Absents et excusés : Gerard VALENTIN, Elodie BIOLCHINI EPOUSE HEYRIES

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
- 2- ELECTIONS SENATORIALES 2026 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX
- 3- INDEMNITES DES ELUS
- 4- BUDGET E/A
- 5- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

INDEMNITES DES ELUS (N° DE_018_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sourribes compte 180 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, à compter du 28 avril 2026 le l'indemnité de fonction du maire à 16.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction, le montant des indemnités d'adjoint ainsi qu'il suit :

L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population - de 500	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute
Maire	16.15	663.85
1er Adjoint	6.6	271.29
2e et 3e Adjoint	3.3	135.65

- Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (N° DE_017_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif E/A 2026 adopté par le Conseil Municipal du 28 avril 2026,

VU le CFU 2025 adopté le 28 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la prévision au chapitre 040 à l'article 28153 et rectifier la recette d'investissement au 001,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le budget supplémentaire E/A de l'exercice 2026 au montant suivant :
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit - Dépenses et recettes : **14 319.52 Euros.**

La séance est levée à 18h44.

Délibération : adoptée

Patrick HEYRIES
Président de séance

Corinne EDOUARD
Secrétaire de séance